

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2022-25

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 10 Présent(s) : 0 Absent(s) : 0 Pouvoir(s) : 0	Le douze septembre deux-mil vingt-deux à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 02 septembre 2022 <u>Date d'affichage</u> : 06 septembre 2022 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALARI, <u>Procuration(s)</u> : - <u>Secrétaire de séance</u> : Christine DOCHE
Vote Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	

**Taux de la Taxe d'Aménagement
au 1^{er} janvier 2023**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants,

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu le code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 % sur le territoire de la commune de Clermont

DECIDE d'exonérer :

- dans la limite de 50% de leur surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé,
- les locaux à usage industriel et leurs annexes,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
- les immeubles classés ou inscrits monuments historiques.

Le secrétaire de séance,
Christine DOCHE



Le Maire,
Christian VERMELLE

